

Romilly-sur-Seine

Direction Générale
DGS/FD/MC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 JUIN 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : Eric VUILLEMIN - Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ
Guy ALLART - Marie-Thérèse LUCAS - Denys PRIEUR - Marie-Annick COMMENIL - Isabelle RENAUDOT
Jean-Claude LELOUARD - Jacques BEAUJEAN - Guy GEORGET - Pierre CHOUNRAXA - Jocelyne
DEMEUVE - Christian ROUGE - Jérôme BONNEFOI - Claudia PANHUYZEN - Christophe BOUCHUT
David FARIA - Claude MAITROT - Joë TRICHE - Hélène TURQUIN - Christophe LATRASSE - Henri
GUERIN et Rolande BARTHELEMY, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
valablement délibérer.

ONT DONNE POUVOIR : Serge WASMER à Denys PRIEUR - Jean-Albert HOSDEZ à Isabelle RENAUDOT
Catherine BOULET à Jocelyne DEMEUVE - Dolorès BOUTIER à Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ
Véronique PAYMAL à Christian ROUGE - Isabelle MILLET à Guy ALLART - Alexandra PETREQUIN-MAIRE
à Jean-Claude LELOUARD.

ABSENTES EXCUSEES : Annabelle GARCIA - Karen BANDEIRA - Angélique CHEIKH.

Après appel des présents par Monsieur le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 heures
30.

Monsieur Jean-Claude LELOUARD a été désigné Secrétaire de séance.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

HOTEL DE VILLE - 1 RUE DE LA BOULE D'OR - BP 154 - 10105 ROMILLY-SUR-SEINE - CEDEX

Tél : 03.25.39.43.80. - télécopie : 03.25.39.43.81

<http://www.ville-romilly-sur-seine.fr>

e-mail : infos@ville-romilly-sur-seine.fr

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Sur le Développement de l'Internet et les écrits sur les blogs et autres
- Sur la lettre de Monsieur MAITROT, Conseiller Municipal, à propos de la fermeture d'un poste à l'école MIGNONNETTE

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal :

1) – Programme d'Actions Gestion Urbaine de Proximité

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

A L'UNANIMITE DES VOTANTS (ABSTENTIONS DE J. TRICHE, C. LATRASSE, R. BARTHELEMY ET DE H.TURQUIN) :

- **Valide** le programme d'actions Gestion Urbaine de Proximité,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

2) – Précisions sur la délégation de compétence du maire

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

A L'UNANIMITE DES VOTANTS (ABSTENTIONS DE C. MAITROT ET H. GUERIN) :

- **Ajoute** les précisions suivantes à sa délibération du 1^{er} avril 2009 relative à la délégation du maire dans les matières suivantes :

Les emprunts et les opérations financières qui y sont liées :

Emprunts

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter – dans les limites fixées ci-après – tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Concernant les actions en justice ou en défense :

Le Maire pourra intenter au nom de la commune les actions en justice suivantes avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :

- référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine communal,
- dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- citation directe,
- l'ensemble du plein contentieux,
- l'ensemble des procédures d'urgences devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif,

et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

Concernant le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux :

Le Maire est compétent sans toutefois que les indemnités ne puissent excéder l'évaluation faite par l'assureur ou à défaut par l'expert désigné ou par le tribunal compétent ;

Concernant la réalisation des lignes de trésorerie : jusqu'à 2 millions d'euros inclus.

- **Rappelle** que la subdélégation de signature à un adjoint est possible sauf disposition contraire dans la délibération.

3) – Désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité

Rapporteur : Jean-Claude LELOUARD

A L'UNANIMITE :

- **Propose** les membres suivants pour représenter le conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ
- Marie Annick COMMENIL
- Jean Claude LELOUARD
- Rolande BARTHELEMY

- **Charge M.** le Maire d'arrêter définitivement la liste des membres de cette commission au vu de ces propositions.

4) – Tenue du registre des délibérations

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

A L'UNANIMITE :

- **Modifie** son règlement intérieur comme suit :

Article 26 - Procès-verbaux :

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce dernier comprend également l'ensemble des délibérations. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les conseillers signent ensuite le registre des délibérations.

Seules les délibérations au sens strict du terme seront transcrites au registre des délibérations.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

- **Départ de Monsieur le Maire qui donne pouvoir à Madame Marie-Thérèse LUCAS.**
- **Départ de Monsieur Jacques BEAUJEAN qui donne pouvoir à Monsieur Jérôme BONNEFOI.**
- **Madame Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ prend la présidence de la séance.**

5) – Projet de Requalification Urbaine du Quartier du Marais propositions d'aménagement présentées par l'E.S.S. Mon Logis partenariat avec la ville

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

A L'UNANIMITE :

- Approuve** le principe d'une requalification urbaine du Quartier des Marais.
- Valide** les grands principes d'aménagement dudit PRU.
- Décide** d'accompagner le porteur de projet pour la réalisation des travaux d'aménagement portant notamment sur les voiries et espaces inter-bâties.
- Accepte** le principe d'une cession du foncier à venir pour l'euro symbolique.
- Décide**, sur le principe, de flécher les crédits de la dotation de solidarité urbaine sur ce quartier.
- Autorise** le Maire à solliciter tous concours financiers à cette fin.

6) - Association des Médailleurs Militaires de ROMILLY – demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Guy GEORGET

A L'UNANIMITE:

- **Décide** d'accorder à ladite Association une subvention exceptionnelle de 500 euros.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009, compte 6745 subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette délibération.

7) – Association « Musiseine » - Saison Jazz O'Foyer 2009/2010 Projet « Nuit du Jazz et de l'Improvisation » - Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Christian ROUGE

A L'UNANIMITE :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.
- **Précise** que la dépense correspondante est inscrite au budget, compte 6745.
- **Emet un avis favorable** au principe d'une participation de la Commune à l'évènement intitulé « La Nuit du Jazz et de l'Improvisation » en 2010.
- **Dit** qu'une délibération spécifique sera prise à ce sujet.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette délibération.

8) – Projet d'acquisition de diverses parcelles de terres privées situées au lieudit « Les Canaux » a ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HRESZKOWICZ

A L'UNANIMITE :

- **Décide** d'acquérir ces cinq parcelles, situées au lieudit « Les Canaux » à ROMILLY-SUR-SEINE, cadastrées section BR n° 41-43-44-80 et 82, d'une contenance totale de 1ha 69a 99 ca, appartenant à Monsieur Bertrand JOURNE, demeurant Ferme des Vignes à 10100 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY.

- **Précise** que ces parcelles sont actuellement occupées et exploitées par un fermier.

- **Fixe** à 50 997 – cinquante mille neuf cent quatre vingt dix sept – euros le prix d'acquisition des dits biens, en ce compris, sans répartition, l'indemnité d'éviction due au fermier.

- **Dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune, en sa qualité d'acquéreur.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte rédigé par Maître Martine PLOYEZ, Notaire Associée, chargée de la rédaction de l'acte authentique portant transfert de propriété.

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au budget.

9) – Locaux inoccupés situés dans le centre commercial Robespierre

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HRESZKOWICZ

A L'UNANIMITE :

- **Décide** l'acquisition, par la Ville du local formé par les lots n° 35, 36, 26 et 27, cadastré section BE n° 451p, situé 40 Boulevard Robespierre à ROMILLY-SUR-SEINE, d'une surface utile approximative de 88 m², appartenant à Monsieur Guy JACQUEMET, demeurant 5 Chemin du Moulinet à 02400 VERDILLY.

- **Fixe** le prix principal d'acquisition à 28 000 – vingt huit mille – euros.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte rédigé par Maître Martine PLOYEZ, Notaire Associée, chargée de la rédaction de l'acte authentique portant transfert de propriété.

- **Précise** que les frais et émoluments, liés à cette transaction, seront supportés par l'acquéreur ainsi que les frais liés à l'établissement des diagnostics et certificats utiles et demandés lors de la signature de l'acte de vente,

- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée au budget.

10) – Taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : Isabelle RENAUDOT

A L'UNANIMITE :

- **Rappelle** que les tarifs de droit commun sont applicables sur la commune,

- **Accepte** :

- o d'étendre l'exonération des enseignes jusque dans la limite de 12 m², permettant ainsi aux commerces de centre ville principalement, de ne pas être fiscalisés.
- o d'appliquer pour les enseignes, une réfaction de 50 % quand elles sont d'une superficie comprise entre 12 et 20 m².

- **Dit que** les recettes ainsi modifiées seront prévues au budget.

- **Dit que** les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic afin d'effectuer l'inventaire des supports seront prévus au budget.

11) – Renouvellement d'une autorisation d'exploitation de carrière d'une installation de lavage, criblage et broyage-concassage de granulats alluvionnaires aux lieudits « Le Bois de ROMILLY » et « Saint-Eloi »

Rapporteur : Isabelle RENAUDOT

A LA MAJORITE DES VOTANTS (H. GUERIN CONTRE ET ABSTENTION DE C. MAITROT) :

- **Emet un avis favorable** au projet présenté par la S.N.C. MORGAGNI-ZEIMETT, ayant son siège social à Châlons-en-Champagne - BP 53 - 51006 CEDEX, relatif à la demande d'exploitation (renouvellement) d'une carrière de granulats et une installation de lavage, criblage, broyage-concassage, sur une propriété située sur le territoire de la Commune de Romilly-sur-Seine, lieudits « Le Bois de Romilly » et « Saint-Eloi », cadastrée ZL 2 à 5, pour une superficie de 76 ha 24 a 29 ca.

- **Mandate** Monsieur le Maire, afin de notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Département de la Marne et à Monsieur Bernard GRUET, Directeur d'Agence de la S.N.C. Etablissements MORGAGNI-ZEIMETT.

12) – Demande d'autorisation d'extension d'une carrière de granulats sur le territoire de la commune de Marcilly-sur-Seine

Rapporteur : Isabelle RENAUDOT

A LA MAJORITE DES VOTANTS (6 VOIX CONTRE : H.GUERIN, C. MAITROT, J. TRICHE, C. LATRASSE, H. TURQUIN et R. BARTHELEMY) :

- **Emet un avis favorable** au projet présenté par la S.N.C. MORGAGNI-ZEIMETT, ayant son siège social à Châlons-en-Champagne – BP. 53 - 51006 CEDEX, relatif à l'extension d'une carrière de granulats sur une propriété située sur le territoire de la Commune de Marcilly-sur-Seine et pour une faible partie (545 m²) sur le territoire de la Commune de Romilly-sur-Seine.

- **Mandate Monsieur** le Maire, afin de notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Département de la Marne et à Monsieur Bernard GRUET, Directeur d'Agence de la S.N.C. Etablissements MORGAGNI-ZEIMETT.

13) – Modalités de rétribution des agents municipaux dans le cadre des élections pour et à compter de 2009

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

A L'UNANIMITE :

- **Décide** de fixer les modalités de rétribution du personnel municipal effectuant des travaux supplémentaires dans le cadre des élections, pour et à compter de 2009 et ce, jusqu'au prochain mandat municipal, au choix des agents municipaux, à savoir :

- soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre ou par le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, pour les agents exclus du bénéfice des I.H.T.S ,

- soit de récupérer en double le temps effectué.

- **Précise** que la rémunération maximale sera basée sur l'indemnité forfaitaire fixée pour 2009 avec une revalorisation, l'année concernée par des élections, ne pouvant pas dépasser 2 %.

- **Fixe** à 7 - sept - le coefficient affectant le taux moyen de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections Travaux Supplémentaire pour le calcul de ladite indemnité, portant à 7 453,74 - sept mille quatre cent cinquante trois euros et soixante quatorze centimes - le crédit global affecté à cette indemnité qui ne sera pas utilisé dans sa globalité, en raison du choix des agents,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers liés à la présente délibération.

14) – Admission en non-valeur de divers produits irrécouvrables

Rapporteur : Denys PRIEUR

14.A - Admission en non-valeur de divers produits irrécouvrables sur le budget principal Ville pour un montant de 895,40 euros sur l'exercice 2009

A L'UNANIMITE :

- **Décide**, au vu des motifs soulevés par Monsieur le Trésorier de ROMILLY-SUR-SEINE, Comptable de la Commune, d'admettre en non-valeur divers produits irrécouvrables, pour un montant global de 895,40 € – huit cent quatre vingt quinze euros et quarante centimes, objet de titres de recettes émis sur le budget principal ville, au cours des exercices 2004 à 2007, pour le recouvrement de divers frais.

- **Précise** que le détail de ces produits figure dans l'état établi à cet effet.

- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget à l'article 654.

14.B - Admission en non-valeur de divers produits irrécouvrables sur le budget annexe Interventions Economiques pour un montant de 442,08 euros sur l'exercice 2009

A L'UNANIMITE :

- **Décide**, au vu des motifs soulevés par Monsieur le Trésorier de ROMILLY-SUR-SEINE, Comptable de la Commune, d'admettre en non-valeur divers produits irrécouvrables, pour un montant global de 442,08 € – quatre cent quarante deux euros et huit centimes, objet de titres de recettes émis sur le budget principal ville, au cours de l'exercice 2007, pour le recouvrement de divers frais.

- **Précise** que le détail de ces produits figure dans l'état établi à cet effet.

- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget à l'article 654.

15) – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2008

Rapporteur : Denys PRIEUR

15. A - Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2008 portant sur le Budget Principal Ville et les budgets annexes Bâtiments Industriels et commerciaux, Service Eau, Service Assainissement et Zone d'Activité Milford-Haven

A LA MAJORITE DES VOTANTS (6 VOIX CONTRE : H.GUERIN, C. MAITROT, J. TRICHE, C. LATRASSE, H. TURQUIN et R. BARTHELEMY ; LE MAIRE N'A PAS PRIS PART AU VOTE) :

- **Prend acte** des résultats de l'exercice 2008 du budget principal de la Ville et des budgets annexes des Bâtiments Industriels et Commerciaux, du service de l'Eau et du service de l'Assainissement et de la Zone d'Activité Milford Haven.

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2008, portant sur le budget principal Ville et les budgets annexes des Bâtiments Industriels & Commerciaux, du service Eau, du service Assainissement et de la Zone d'Activité Milford Haven, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.

- **Arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2008, en ce qui concerne le budget principal Ville et les budgets annexes des Bâtiments Industriels & Commerciaux, du service Eau, du service Assainissement et de la Zone d'Activité Milford Haven, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

15.B - Débat annuel sur la formation des Membres du Conseil Municipal

A L'UNANIMITE :

- **Prend acte** de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal, au cours de l'exercice 2008.

16) - Présentation du compte de gestion de l'exercice 2008

Rapporteur : Denys PRIEUR

A L'UNANIMITE:

- **Prend acte** de la présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2008, portant sur le budget principal Ville et les budgets annexes des Bâtiments Industriels & Commerciaux, du Service Eau, du Service Assainissement et de la Zone d'Activité Milford Haven, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

- **Précise** que les écritures du Compte de Gestion sont identiques aux écritures du Compte Administratif.

- **Départ de Madame Marie-Annick COMMENIL qui donne pouvoir à Guy GEORGET.**

- **Départ de Monsieur Christian ROUGE qui donne pouvoir à Monsieur Pierre CHOUNRAXA.**

17) – Programme de Rénovation Urbaine – Site SOROTEX

Rapporteur : Guy ALLART

A L'UNANIMITE :

- **Valide** la participation de la Commune à ce projet consistant à aménager la rue Gornet-Boivin, dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue Mattéoti, soit une longueur d'environ 1 100 mètres.

- **Sollicite** la participation du Conseil Général de l'Aube en ce qui concerne l'aménagement de la voirie.

- **Autorise** le Maire à solliciter l'ensemble des subventions à leur taux maximum, notamment auprès du Conseil Général.

- **Demande** au Conseil Général l'autorisation de commencer dès maintenant les travaux.

- **Dit** que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget.

- **Mandate** le Maire afin qu'il saisisse le Conseil Général lorsque le projet technique et le plan de financement seront aboutis.

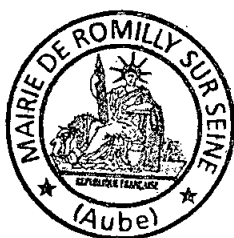
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à la présente délibération.

18 – . Ratification des décisions référencées sous les N° L. 09.035 à L. 09.042 prises par Monsieur le Maire au cours de la période comprise entre le 10 avril et le 5 mai 2009 dans le cadre des missions complémentaires définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal N° 08.026 du 1^{er} avril 2008

Rapporteur : Annie HERSZKOWICZ

- **Prend acte** du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation de missions.

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 12 juin 2009



Le Maire,

Eric VUILLEMIN